



Council of Unions Communication #1

Thursday, May 30, 2019

This message is being distributed on behalf of The Council of Unions. The Council of Unions was established to represent the interests of the unionized employees of Air Canada during a turbulent time that included pension insolvency. Leaders from each of Air Canada's unions – the Air Canada Pilots Association (ACPA); Canadian Airline Dispatchers Association (CALDA); Canadian Union of Public Employees (CUPE) – Air Canada Component; the International Association of Machinists and Aerospace workers (IAMAW); and Unifor – meet to discuss issues of common concern. Together, our Unions represent nearly 29,000 unionized employees of Air Canada.

2009 Air Canada Share Trust Agreement Background and Update

Highlights:

- What Is the Share Trust
- Current Market Value and Share Allocation
- Conditions and Limitations
- Amendment/Unlocking Process
- Extensive Council of Unions Efforts to Unlock the Share Trust
- Bottom Line

What Is the Share Trust

The 2009 Share Trust Agreement is a multiparty agreement created during the pension moratorium between Air Canada and its five Unions that governs a block of shares held in a restricted use, single joint trust account.

On October 26, 2009, under terms of the agreement, Air Canada issued 15% of their Class B common voting shares (i.e. 17,647,059 shares) to a joint Share Trust with the Air Canada Unions (the Unitholders) as sole beneficiaries. As a result of subsequent public offerings, these shares have been diluted and now represent approximately 6% of all outstanding Air Canada stock.

The shares were granted to the Unions, at that time, as collateral to offset part of the unfunded solvency liability that the pension plan members assumed through the solvency funding deficit in lieu of Air Canada having to make the full amount of their required solvency funding payments between 2009 and 2014.

Both the Pension Benefits Standards Act (PBSA) and the Income Tax Regulations (ITR) were amended in 2009 to allow for the creation of the 2009 Air Canada Pension Plan Funding Regulations and the 2009 Air Canada Share Trust Agreement. This afforded the Share Trust favourable tax treatment for any capital appreciation of these shares, essentially sheltering them from tax as if they were contained within a registered pension plan.

Current Market Value and Share Allocation

While the market value of Air Canada shares fluctuates, at the May 23, 2019 market closing, the total value of all shares being held in the Share Trust was worth upwards of \$696 million.

Under Section 17 of the 2009 Share Trust Agreement, any shares that are sold from within the Share Trust must be deposited into **every** Union's pension plan based upon the pro-rata solvency funding ratio of each pension plan as at the date of the sale. This process applies regardless of which Unitholder, or Union, sells the shares.

Section 2.4 of the second amended 2009 Share Trust Agreement (signed June 1, 2010) specifies the pro-rata share allotments of each participating Union.

Conditions and Limitations

The Share Trust, as created, is expressly a limited use trust. As such, there are **very specific limitations** – including complex income tax and legal considerations – that govern how Unitholders (the Unions) can benefit from the Trust.

In general terms, as constructed, the Share Trust only provides three specific uses or benefits to the Unions as Unitholders:

1. As long as the outstanding Voting shares represent at least 2% of the issued and outstanding Air Canada Shares, the Unions may designate one candidate for election to the board of directors of Air Canada;
2. The Unions may exercise the voting rights they have commensurate with the shares; and
3. The Unions may redeem or sell all or part of their shares.

Under the ITR, the Share Trust funds can **only** be used for deposit into one or more of pension plans to help pay any outstanding solvency deficit and are considered as employer contributions to the pension plans; **the 2009 Share Trust Agreement does not contemplate the share sale proceeds being used to provide any pension benefit improvements or any other purpose.**

Specifically, the Share Trust Agreement and the ITR stipulate that proceeds of any such sale are **first** allocated among any DB pension up to its solvency deficit (and the proceeds go to ANY plan, not just the plan of whichever Union may have redeemed the shares), or, if there are no plans in deficit, the proceeds are to be held by the Trust to be used in the event of any such deficit.

As at January 1, 2019, the Air Canada Master Trust Fund is funded at 114.8% on a solvency basis and 146% on a going concern basis. Because of the overfunded position of Air Canada's Direct Benefit (DB) pension plans, the Company is currently not permitted to make contributions to any of its DB plans under the Income Tax Act (ITA).

Any other use beyond the three set out above, including an attempt to achieve a specific benefit for members would require an amendment to the Share Trust.

Amendment/Unlocking Process

Unlocking the joint Share Trust is a very complex undertaking.

According to its terms the Share Trust can only be amended upon reaching full agreement between:

- All of the Unions, as Unitholders;
- The Settler (Air Canada); and
- The Trustee (currently BMO Trust Company)

Neither party can force the other into unlocking the 2009 Share Trust Agreement. It must be mutually agreed to.

Importantly, to ensure that each Union can benefit from their own allocated shares and not have to split them with the other Unions, all the Unions must agree on a process.

Ensuring agreement among the Unions means we avoid a worst-case scenario. That would be for one Union to sell its shares under the current terms of the Trust; if the other Unions were in a deficit position while the Union desiring to sell its shares was not, then this Union would receive none of the proceeds from the sale of its own block of shares. **All of the Unions face this undesirable prospect**, so until every Union is guaranteed it will benefit from the sale of their respective shares, no Union has any compelling reason to sell any of its shares.

Given that legal framework, there is a three-stage process which must be adhered to in order to unlock the value of the 2009 Share Trust Agreement:

1. **Joint agreement to dissolve the 2009 Share Trust Agreement** – This means the Unions and Air Canada must first jointly agree to dissolve the 2009 Share Trust Agreement and create new separate “trust accounts” for each Union to hold the shares until the shares can ultimately be sold.
2. **Satisfactory agreement with Air Canada for the proposed use of sale proceeds** – After the 2009 Share Trust Agreement has been dissolved and each Union has control of their own separate share trust account, they must then reach satisfactory agreements with Air Canada for the proposed use of their share sale proceeds within their respective pension funds.
3. **Approval from relevant government/regulatory bodies** – The final necessary step of the process, after the Unions and Air Canada come to an agreement of the dissolution of the Share Trust and the repurposing of the proceeds, is to obtain the approval of the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), the Canada Revenue Agency (CRA) and the Minister of Finance on how the agreement must be structured and how the proceeds of the funds may be used to enhance pension benefits for our members. This process will likely require amendments to one or both of the Pension Benefits Standards Act (PBSA) and/or the Income Tax Regulations (ITR).

According to the Trust's express terms no amendment to the Trust Agreement is permitted if it would adversely affect the tax treatment of the Trust. This is an important limitation as **the Trust was created, and remains, subject to the benefits attributable to the defined benefit pension plans.**

Extensive Council of Unions Efforts to Unlock the Share Trust

Since 2015, there have been many discussions among the representatives on the Council of Unions about the best way forward to unlocking the value of the Share Trust. Of critical importance has been to ensure all Union groups are aligned on the path forward, and on the best strategy.

On November 5, 2018, all members of the Council of Unions signed a protocol agreement on how they will proceed as a unified group to negotiate the repurposing of the proceeds of the Share Trust for the benefit of their respective members. This protocol agreement underlines the important involvement and consideration of each of the members of the Council of Unions. The consensus of the Union groups reflects an important milestone in the process. It also establishes that all communications on the Share Trust issue will be agreed upon and issued by individual unions to their members on behalf of the Council of Unions.

Discussions have also been held with Air Canada to try and negotiate a Memorandum of Agreement (MOA) that would allow the 2009 Share Trust Agreement to be split into the required separate trusts.

With the complete alignment of all the Unions, Council of Unions representatives met with Air Canada senior management in February 2019. At that meeting, the Council of Unions briefed the Company on its approach.

Unfortunately, and after follow-up, at the time of writing, the Company has yet to provide a response back to the Council of Unions on whether it will support this initiative.

All of the Unions are mindful of the current Air Canada share price profile and are working hard to try and achieve an agreement as soon as possible that will be acceptable to all the Unions as well as to Air Canada.

Collectively, we are disappointed that there has been no response from the Company, especially given the significant effort that has been invested by the members of the Council of Unions to date.

We hope to provide further updates to our membership as we have further information to report. The Council of Unions will jointly advise our membership when and if an agreement is reached on the 2009 Share Trust Agreement dissolution and repurposing.

There is no anticipated timeline for the completion of this process as at the date of writing.

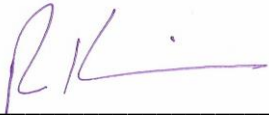
Bottom Line

- Currently the value of the shares held by the Share Trust is very restricted.
- Unlocking a joint share trust is a very complex undertaking. Neither Air Canada nor any (some or all) of the Unions can force the other to unlock the 2009 Share Trust Agreement. It requires mutual agreement of all parties.
- Until a satisfactory agreement can be reached between the Unions and Air Canada concerning the dissolution of the 2009 Share Trust Agreement and the usage of the share sale proceeds within their pension plans, **the status quo prevails.**
- Even in the event an amendment can be achieved for the benefit of members, the result will likely be restricted by the underlying purpose of the Share Trust.
- There is currently no anticipated timeline for the completion of this process as at the date of writing.

In solidarity,



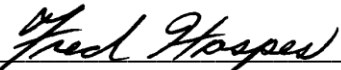
Air Canada Pilots Association



Canadian Airline Dispatchers Association



Canadian Union of Public Employees, Air Canada Component



International Association of Machinists & Aerospace Workers



Unifor



Conseil des syndicats – Communiqué n° 1

Jeudi 30 mai 2019

Ce message est diffusé au nom du Conseil des syndicats. Le Conseil des syndicats a été établi pour représenter les intérêts des employés syndiqués d’Air Canada lorsque la Compagnie a été mise en raison de l’insolvabilité de ses régimes de retraite. Les dirigeants de chacun des syndicats d’Air Canada – Association des pilotes d’Air Canada (APAC); Canadian Airline Dispatchers Association (CALDA); Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – composante Air Canada; Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l’aérospatiale (AIMTA); et Unifor – se réunissent pour discuter des enjeux communs. Ensemble, nos syndicats représentent 29,000 employés syndiqués d’Air Canada.

Convention de fiducie sur les actions d’Air Canada de 2009 – contexte et mise à jour

Points saillants :

- La Convention de fiducie sur les actions
- Valeur marchande actuelle et octroi des actions
- Conditions et limites
- Processus de modification et de déblocage
- Efforts considérables du Conseil des syndicats pour débloquer la fiducie d’actions
- Conclusion

La Convention de fiducie sur les actions

La Convention de fiducie sur les actions de 2009 est une entente multipartite conclue pendant le moratoire sur les régimes de retraite entre Air Canada et ses cinq syndicats, qui régit un bloc d’actions détenues dans un compte unique de fiducie mixte dont l’utilisation est restreinte.

Le 26 octobre 2009, Air Canada a émis, en vertu des dispositions de la Convention, 15 % de ses actions ordinaires à droit de vote de catégorie B (17 647 059 actions) en faveur d’une fiducie mixte dont les syndicats d’Air Canada (les détenteurs d’unités) étaient les seuls bénéficiaires. À la suite des offres publiques subséquentes, ces actions ont été diluées et représentent à présent environ 6 % de toutes les actions d’Air Canada en circulation.

Les actions ont été attribuées aux Syndicats à l’époque afin de compenser en partie le déficit de solvabilité non capitalisé que les membres des régimes de retraite avaient pris en charge par le biais de la capitalisation du déficit de solvabilité au lieu qu’Air Canada assume intégralement les paiements exigés pour capitaliser la solvabilité entre 2009 et 2014.

La *Loi sur les normes de prestation de pension* et le Règlement de l'impôt sur le revenu ont été amendés en 2009 pour permettre de créer le Règlement sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada de 2009 et la Convention de fiducie sur les actions d'Air Canada de 2009. Cela a permis à la fiducie de bénéficier d'un traitement fiscal favorable pour la plus-value de ces actions, ce qui les mettait essentiellement à l'abri de l'impôt comme si elles étaient contenues dans un régime de retraite enregistré.

Valeur marchande actuelle et octroi des actions

En dépit de la fluctuation de la valeur marchande des actions d'Air Canada, la valeur totale de toutes les actions détenues dans la fiducie en date du 23 mai 2019 s'établissait à plus de 696 M\$.

En vertu de l'article 17 de la Convention de fiducie sur les actions de 2009, les actions vendues à partir de la fiducie doivent être déposées dans le régime de retraite de **chaque** syndicat sur la base du ratio de capitalisation de la solvabilité au prorata de chaque régime de retraite à la date de la vente. Ce processus s'applique indépendamment du détenteur d'unités, ou syndicat, qui vend les actions.

Le paragraphe 2.4 de la deuxième Convention de fiducie sur les actions de 2009 amendée (ratifiée le 1^{er} juin 2010) spécifie les octrois d'actions au prorata de chaque syndicat participant.

Conditions et limites

La fiducie d'actions, telle qu'elle a été créée, est une fiducie dont l'usage est expressément restreint. Par conséquent, il y a des **restrictions très spécifiques** – notamment des considérations fiscales et juridiques complexes – qui régissent la façon dont les détenteurs d'unités (les syndicats) peuvent bénéficier de la fiducie.

D'une façon générale, la fiducie d'actions, telle qu'elle est conçue, accorde uniquement trois utilisations ou avantages spécifiques aux syndicats en tant que détenteurs d'unités :

1. Du moment que les actions à droit de vote en circulation représentent au moins 2 % des actions d'Air Canada émises et en circulation, les syndicats peuvent désigner un candidat pour un siège au conseil d'administration d'Air Canada;
2. Les syndicats peuvent exercer les droits de vote que leur confèrent les actions;
3. Les syndicats peuvent échanger ou vendre la totalité ou une partie de leurs actions.

En vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu, les fonds de la fiducie d'actions **peuvent uniquement** être déposés dans un ou plusieurs régimes de retraite pour aider à payer un déficit de solvabilité et sont considérés comme des cotisations de l'employeur aux régimes de retraite; **la Convention de fiducie sur les actions de 2009 ne prévoit pas que le produit de la vente des actions soit utilisé pour bonifier les prestations de retraite ou à d'autres fins.**

La Convention de fiducie sur les actions et le Règlement de l'impôt sur le revenu stipulent spécifiquement que les produits d'une telle vente sont **d'abord** attribués aux régimes de retraite à prestations déterminées à hauteur de leur déficit de solvabilité (et les produits vont à N'IMPORTE QUEL RÉGIME, et pas uniquement celui du syndicat qui peut avoir racheté les actions) ou, en l'absence de régimes déficitaires, les produits doivent être détenus par la Fiducie pour être utilisés en cas de déficit.

Au 1^{er} janvier 2019, la Fiducie globale d’Air Canada était capitalisée à 114,8 % sur une base de solvabilité et à 146 % sur une base de pérennité. Étant donné que les régimes à prestations déterminées d’Air Canada sont surcapitalisés, la *Loi de l’impôt sur le revenu* interdit actuellement à la Compagnie de cotiser à ces régimes.

Toute utilisation débordant des trois indiquées plus haut, notamment une tentative pour obtenir un avantage spécifique pour les participants, obligerait à modifier la fiducie d’actions.

Processus de modification et de déblocage

Le déblocage de la fiducie d’actions mixte est une entreprise très complexe.

Conformément à ses modalités, la fiducie d’actions ne peut être modifiée qu’avec le plein accord :

- de tous les syndicats, en tant que détenteurs d’unités;
- du constituant (Air Canada);
- du fiduciaire (actuellement la Société de fiducie BMO)

Aucune partie ne peut obliger les autres à débloquer la Convention de fiducie sur les actions de 2009. Elles doivent s’entendre mutuellement pour le faire.

Afin que chaque syndicat puisse bénéficier des actions qui lui ont été attribuées et ne soit pas obligé de les partager avec les autres syndicats, c’est important que tous les syndicats conviennent d’un processus.

Le fait que les syndicats s’entendent entre eux permet d’éviter le pire des scénarios : celui où un syndicat vendrait ses actions selon les modalités actuelles de la fiducie; si les autres syndicats étaient dans une situation déficitaire contrairement à celui qui veut vendre ses actions, ce dernier ne recevrait alors aucun des produits de la vente de son propre bloc d’actions. **Comme tous les syndicats sont confrontés à cette perspective peu enviable**, aucun n’a une raison impérative de vendre ses actions tant que tous ne sont pas assurés de bénéficier de la vente de leurs actions respectives.

Compte tenu de ce cadre juridique, il y a un processus en trois étapes à respecter pour débloquer la valeur de la Convention de fiducie sur les actions de 2009 :

1. **Entente conjointe portant sur la dissolution de la Convention de fiducie sur les actions de 2009** – Cela signifie que les syndicats et Air Canada doivent d’abord s’entendre conjointement pour dissoudre la Convention de fiducie sur les actions de 2009 et créer de nouveaux « comptes de fiducie » distincts dans lesquels chaque syndicat détiendra ses actions jusqu’à ce qu’elles soient vendues.
2. **Entente satisfaisante avec Air Canada sur l’utilisation proposée du produit de la vente** – Une fois que la Convention de fiducie sur les actions de 2009 aura été dissoute et que chaque syndicat contrôlera son propre compte de fiducie d’actions, tous devront conclure des ententes satisfaisantes avec Air Canada sur l’utilisation proposée du produit de la vente de leurs actions dans leurs fonds de pension respectifs.
3. **Approbation des organes gouvernementaux et réglementaires pertinents** – Une fois que les syndicats et Air Canada se seront entendus sur la dissolution de la fiducie d’actions et la réaffectation du produit de la vente,

l'étape finale et nécessaire du processus consistera à obtenir l'approbation du Bureau du Surintendant des institutions financières (BSIF), de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du ministre des Finances en ce qui concerne la façon dont la Convention doit être structurée et les produits de la vente peuvent être utilisés pour bonifier les prestations de retraite de nos membres. Ce processus va sans doute obliger à apporter des amendements à la *Loi sur les normes de prestation de pension* et/ou au Règlement de l'impôt sur le revenu.

La fiducie stipule expressément qu'il n'est pas permis d'apporter à la Convention de fiducie des amendements qui auraient une incidence négative sur le traitement fiscal de la fiducie. Il s'agit d'une restriction importante, car **la fiducie a été créée comme étant, et demeure, assujettie aux avantages attribuables aux régimes de pension à prestations déterminées.**

Efforts considérables du Conseil des syndicats pour débloquer la fiducie d'actions

Depuis 2015, il y a eu beaucoup de discussions parmi les représentants du Conseil des syndicats sur la meilleure façon de débloquer la valeur de la fiducie d'actions. Il a été particulièrement important de s'assurer que tous les groupes syndiqués s'entendent sur la voie à suivre à l'avenir et sur la meilleure stratégie.

Le 5 novembre 2018, tous les membres du Conseil des syndicats ont signé un protocole d'entente sur la façon dont ils vont procéder en tant que groupe unifié pour négocier la réaffectation des produits de la fiducie d'actions dans l'intérêt de leurs membres respectifs. Ce protocole d'entente souligne l'implication et la prise en compte importantes de chacun des membres du Conseil des syndicats. Le consensus des groupes syndiqués est une étape décisive dans le processus. Il stipule aussi que toutes les communications sur la question de la fiducie d'actions seront convenues et diffusées par chaque syndicat à leurs membres pour le compte du Conseil des syndicats.

Il y a eu aussi des discussions avec Air Canada pour essayer et négocier un protocole d'entente qui permettrait de diviser la Convention de fiducie sur les actions de 2009 en fiducies distinctes nécessaires.

Tous les syndicats étant entièrement à l'unisson, les représentants du Conseil des syndicats ont rencontré la haute direction d'Air Canada en février 2019. Lors de cette réunion, le Conseil des syndicats a présenté son approche à la Compagnie.

À l'heure où ce bulletin est rédigé, et après avoir fait un suivi, le Conseil des syndicats attend toujours que la Compagnie lui réponde si elle va soutenir cette initiative.

Tous les syndicats ont à l'esprit le profil actuel du cours de l'action d'Air Canada, et ils s'efforcent vraiment de conclure dès que possible une entente qui sera acceptable pour tous les syndicats et Air Canada.

Collectivement, nous sommes déçus de ne pas avoir eu de réponse de la Compagnie, d'autant plus que les membres du Conseil des syndicats ont investi à ce jour énormément d'efforts.

Nous espérons donner des nouvelles à nos membres dès que nous aurons du nouveau à leur communiquer. Le Conseil des syndicats va conseiller conjointement les membres quand et si une entente est conclue sur la dissolution et le changement de vocation de la Convention de fiducie sur les actions de 2009.

À l'heure où ce bulletin était préparé, il n'y avait pas d'échéancier prévu pour mener à terme ce processus.

Conclusion

- La valeur des actions détenues par la fiducie est actuellement très restreinte.
- Le déblocage d'une fiducie d'actions mixte est une entreprise très complexe. Ni Air Canada ni aucun (certains ou tous) des syndicats ne peuvent obliger l'autre à débloquer la Convention de fiducie sur les actions de 2009. Il faut l'accord mutuel de toutes les parties.
- D'ici à ce que les syndicats et Air Canada parviennent à une entente satisfaisante à propos de la dissolution de la Convention de fiducie sur les actions de 2009 et l'emploi du produit de la vente des actions dans leurs régimes de retraite, **c'est le statu quo qui prévaut.**
- Même si une modification peut être obtenue dans l'intérêt des membres, le résultat sera probablement limité par la vocation sous-jacente de la fiducie d'actions.
- À l'heure où ce bulletin était rédigé, aucun échéancier n'était prévu pour mener à terme ce processus.

Cordialement,



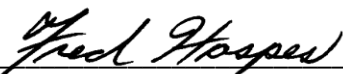
Association des pilotes d'Air Canada



Canadian Airline Dispatchers Association



Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – composante Air Canada



Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale



Unifor

